



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22/187

**Braderie « Michel et Marie »****Le Maire de Le Vigan**

- **VU** le Code de la Route et le code de la voirie routière,
- **VU** le Code de la voirie routière,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1 et suivant,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la demande de M. et Mme Combes Christophe et Valérie
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement rue des barris les 15 et 16 aout 2022.

ARRÊTE**ARTICLE 1** : Les 15 et 16 aout 2022

Le stationnement sera interdit rue des barris dans sa portion comprise entre la rue de l'horloge et la rue du Maquis.

ARTICLE 2 :

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge et sous l'entière responsabilité des organisateurs

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera portée au Recueil des Actes transmis à l'organisateur.

Fait en l'hôtel de Ville

Le 12 aout 2022

Le maire

Sylvie Arnal